

- 9 SEP. 2021

DACJCP

ARRETE N° 4699 /2021

Portant désignation de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin)

- VU les articles L.330-1 et R.330-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, imposant aux Communes de dix mille habitants ou plus de désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs ;
- VU l'article R.330-4 du même Code qui liste les missions de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs, à savoir : « 1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ; 2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs. Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs » ;
- VU l'article R.330-3 du Code précité qui impose que la désignation mentionne les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée ;

CONSIDERANT que **Monsieur Olivier ZINCK**, Adjoint au Maire, en charge des Finances, de la Prospective Budgétaire, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques, a accepté d'être désigné en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs ;

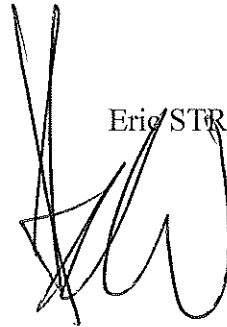
ARRETE :

Article 1er : **Monsieur Olivier ZINCK**, Adjoint au Maire, en charge des Finances, de la Prospective Budgétaire, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques, (dont les coordonnées sont : 1 Place de la Mairie – 68000 COLMAR – Tél : 03 89 41 07 10) **est désigné en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs de la Ville de COLMAR** (coordonnées de la Ville de Colmar : 1 Place de la Mairie – 68000 COLMAR – Tél : 03 89 20 68 68).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé. Un exemplaire est conservé au Service Juridique et une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Fait à Colmar, le - 7 SEP. 2021
Le Maire

Eric STRAUMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de notification et signature par l'intéressé :

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 9 SEP. 2021